

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération en date 8 novembre 2021 qui l'a chargé de contractualiser avec un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable de la Commune permettant de programmer et planifier les investissements liés à l'amélioration du fonctionnement du réseau,

Vu le contrat conclu avec l'entreprise SAFEGE le 28 mars 2022 pour un montant de 122 990 € HT, et une durée de 13 mois,

Vu l'avenant n°1 au contrat prolongeant la durée initiale de deux ans et huit mois, soit une réception globale des prestations au 31 décembre 2025,

Vu la nécessité de confier au prestataire les missions liées au suivi des travaux de sectorisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au contrat conclu avec SAFEGE, d'un montant de 4 410 € hors taxes pour suivi des travaux de sectorisation (missions DET/VISA + AOR), portant le contrat à un montant total de 127 400 € hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 3 octobre 2024
Le Maire,
Guy GORBINET



The image shows a circular official seal of the Mairie d'Ambert. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

AR Prefecture

063-216300038-20241003-DEC2410082-AU
Reçu le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à l'entretien de l'ensemble du réseau d'éclairage public sur la Commune d'Ambert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 avec l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

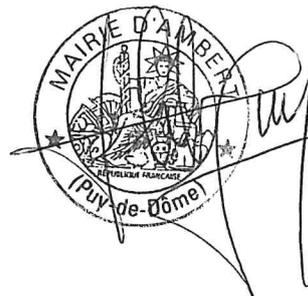
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20241007-DEC2410083-AU
Reçu le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024